

ISAF Sailing World Cup Hyères-TPM Epreuve de l' ISAF Sailing World Cup 2013-2014 AVIS DE COURSE

L'ISAF Sailing World Cup Hyères-TPM aura lieu à Hyères du 19 au 26 Avril 2014.
La Fédération Française de Voile est l'autorité organisatrice.

1. REGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies par les *Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 L'annexe P des RCV, *procédures spéciales pour l'application de la règle 42* s'appliquera.
- 1.3 Pour les medal races, l'Addendum Q, disponible sur le site de l'ISAF www.sailing.org s'appliquera et modifie un certain nombre de règles. La version en vigueur au début de la régata apparaîtra en intégralité dans les instructions de course.
- 1.4 Pour les épreuves Paralympiques,
 - 1.4.1 Pour l'épreuve de 2,4mR, les règles de classe du 2,4Mr Norlin OD s'appliqueront. Cependant, la section K des règles de classe 2010 s'appliquera aux bateaux qui ont obtenu précédemment une certification de jauge d'après la section K mais qui n'ont pas encore obtenu leur certification d'après les règles de classe du 2,4Mr Norlin OD.
 - 1.4.2 L'appendix B – Alternative Rules de la Classe internationale Sonar s'appliquera pour l'épreuve Sonar.
- 1.5 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile qui s'appliqueront sont annexées au présent avis de course (Annexe B).
- 1.6 En cas de conflit dans la traduction, la version anglaise des textes prévaudra.

2. PUBLICITE ET NUMEROS D'ETRAVE

- 2.1 Les bateaux pourront être amenés à porter des numéros d'étrave et/ou des publicités choisis et fournis par l'autorité organisatrice.
- 2.2 Les compétiteurs à bord des bateaux classés premier, deuxième et troisième d'une flotte au début d'une journée de courses devront porter respectivement des chasubles de couleur jaune, bleue et rouge. Ces chasubles seront fournies par l'autorité organisatrice.
- 2.3 Les bateaux des classes olympiques devront porter dans leur grand-voile leur pavillon de nationalité tel que cela est précisé dans leurs règles de classe. Dans l'hypothèse où cela n'est pas précisé dans les règles de classe, les bateaux devront se conformer aux spécifications de l'ISAF.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 Les compétiteurs et les entraîneurs doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site Internet de la régata <http://swc.ffvoile.fr> et en payant les frais d'inscription requis. Les inscriptions en ligne ouvriront le 10 janvier 2014. Pour bénéficier des frais d'inscription réduits, les paiements devront être reçus avant le 10 mars 2014, 15h00 (heure locale). Aucune inscription ne sera acceptée après le 7 avril 2014, 15h00 (heure locale). L'inscription n'est pas considérée comme valide tant que l'inscription en ligne et le paiement ne sont pas faits.
- 3.2 Les règles d'admissibilité de l'ISAF s'appliqueront. Chaque athlète doit être inscrit en tant que « ISAF sailor » sur le site de l'ISAF: www.sailing.org/isafsailor
- 3.3 A moins d'avoir l'approbation du CIO ou de l'exécutif de l'ISAF, chaque compétiteur doit être citoyen du pays de l'Autorité Nationale Membre qui inscrit le bateau ou reconnaît la personne responsable (tel que défini par RCV 46). Cette obligation ne s'applique pas à un équipier qui reçoit l'accord pour participer à la régata de l'Autorité Nationale de la personne responsable. A l'inscription, chaque compétiteur doit présenter une preuve de sa nationalité ou la dérogation approuvée.
- 3.4 Les compétiteurs devront présenter la preuve de leur adhésion à l'association de classe appropriée au moment de l'inscription si cela est requis par l'autorité organisatrice.
- 3.5 Les exigences olympiques de genre s'appliqueront pour chaque épreuve olympique.

- 3.6 Les compétiteurs de moins de 18 ans devront présenter à l'inscription une autorisation parentale remplie et signée par un parent ou un représentant légal. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site internet <http://swc.ffvoile.fr>
- 3.7 Pour les épreuves paralympiques, les critères d'éligibilité paralympique s'appliquent.
- 3.8 La régata est ouverte aux bateaux choisis pour participer aux épreuves de voile aux Jeux Olympiques de 2016 et aux Jeux Paralympique de 2016.

| Epreuve | Classe | Maximum d'inscrits | Minimum d'inscrits |
|-----------------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| Dériveur Solitaire Masculin | Laser | 120 | 20 |
| Dériveur Solitaire Féminin | Laser Radial | 90 | 20 |
| Dériveur Solitaire Masculin Lourd | Finn | 80 | 20 |
| Dériveur Double Masculin | 470-M | 90 | 20 |
| Dériveur Double Féminin | 470-W | 60 | 20 |
| Dériveur Skiff Masculin | 49er | 80 | 20 |
| Dériveur Skiff Féminin | 49er FX | 60 | 15 |
| Multicoque Double Mixte | Nacra 17 | 60 | 15 |
| Planche à voile Masculin | RSX-M | 90 | 20 |
| Planche à voile Féminin | RSX-W | 60 | 20 |
| Quillard Solitaire Paralympique | 2.4mR | 15 | 5 |
| Quillard Triple Paralympique | Sonar | 8 | 5 |

- 3.9 L'autorité organisatrice peut annuler une épreuve si le nombre minimum d'inscrits n'a pas été atteint à 15h00 (heure locale) le 07 avril 2014. Les compétiteurs seront informés de l'annulation de l'épreuve par courrier électronique et par affichage sur le site internet de la régata. Les frais d'inscription pour les épreuves annulées seront remboursés.
- 3.10 Pour les épreuves où le nombre d'inscrits dépassera le quota maximum d'inscrits à 15h00 (heure locale) le 07 avril 2014, la procédure suivante s'appliquera :
- 3.10.1 Les Autorités Nationales des demandes reçues seront classées selon un ordre de priorité basé sur la place de chaque Autorité Nationale Membre au classement de l'ISAF World Sailing Ranking au 07 avril 2014.
- 3.10.2 Les égalités dans l'ordre de priorité seront départagées en faveur de l'Autorité Nationale Membre dont l'inscription a été reçue en premier. Les Autorités Nationales Membres qui n'apparaissent pas dans le classement de l'ISAF World Sailing Ranking utilisé seront classées selon leur date d'inscription et seront ajoutées à la fin de l'ordre de priorité.
- 3.10.3 Les demandes d'inscriptions seront acceptées, comme suit, jusqu'à ce que le quota soit atteint :
- (a) Une place attribuée à l'Autorité Nationale hôte de la régata.
- (b) Une place attribuée selon l'ordre de priorité des Autorités Nationales, à chaque Autorité Nationale pour laquelle il reste une demande d'inscription.
- (c) Répéter 3.9.3(b) ci-dessus jusqu'à ce que le quota soit atteint.
- 3.11 Le quota d'épreuve sera augmenté jusqu'à ce que chaque Autorité Nationale ayant une demande d'inscription valide ait au moins une inscription à l'épreuve. Chaque Autorité Nationale ayant une ou des inscriptions au-delà du quota décidera des inscriptions retenues.
- 3.12 Pour les épreuves auxquelles l'article 3.10 ne s'applique pas, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception jusqu'à ce que le quota soit atteint.

4. CLASSIFICATION FONCTIONNELLE IFDS

- 4.1 Les compétiteurs handicapés devront présenter une Classification Internationale valide conforme au système de classification fonctionnelle IFDS.

- 4.2 Les réclamations concernant la classification pourront être déposées auprès des classificateurs présents pas plus tard que la « première apparition ». Cependant, les décisions concernant ces réclamations ne seront pas prises pendant la régates.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

- 5.1 Les frais d'inscription sont établis en Euros et incluent toutes les taxes locales. Les inscriptions reçues avant 15h00 (heure locale) le 10 mars 2014 bénéficieront du tarif des frais d'inscriptions réduits.

| Classe | Frais d'inscription | Frais d'inscription réduits |
|--------------------|---------------------|-----------------------------|
| Classes solitaires | 230 | 160 |
| Classes en double | 340 | 260 |
| Classes en triple | 410 | 325 |
| Bateau Entraîneur | 60 | 40 |

- 5.2 Si une inscription est annulée par un compétiteur, les frais seront remboursés de la façon suivante :

| Date d'annulation | Remboursement |
|--------------------------------|---------------|
| Avant le 7 avril 2014 | 80% |
| Entre le 7 et le 18 avril 2014 | 50% |
| Après le 18 avril 2014 | 0% |

6. FORMAT

Pour les épreuves olympiques, la régates consistera en une série initiale et une Medal stage. La série initiale pourra être divisée en une série qualificative et une série finale. Les dix premiers classés de la série initiale accéderont à la Medal Race qui ne sera courue que si 4 courses au moins ont été validées dans la série initiale. Pour les épreuves paralympiques, la régates consistera en une seule série. D'autres formats pourront être utilisés tels qu'autorisé par l'ISAF.

7. PROGRAMME

- 7.1 Les inscriptions des compétiteurs, entraîneurs et team leaders commenceront à 9h00 heure locale le Samedi 19 avril 2014 au premier étage de l'Espace Nautique Hyérois et finiront le dimanche 20 avril 2014 à 17h00 heure locale. Les inscriptions pour les compétiteurs paralympiques en fauteuil se feront au bureau du Race Office.
- 7.2 Le premier briefing pour les entraîneurs et les team leaders est prévu le lundi 21 avril 2014 à 8h00 au premier étage de l'Espace Nautique Hyérois.
- 7.3 La soirée d'ouverture est prévue à 17h00 le dimanche 20 avril 2014 en face du chapiteau d'affichage officiel.
- 7.4 Le programme des courses incluant les medal races, s'il y en a, et les dates de course est :

| Epreuve | Dates | Nombre de courses |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------|
| Dériveur Solitaire masculin | Du 21 au 26 avril 2014 | 12 |
| Dériveur Solitaire féminin | Du 21 au 26 avril 2014 | 12 |
| Dériveur Solitaire masculin Lourd | Du 21 au 26 avril 2014 | 12 |
| Dériveur Double masculin | Du 21 au 26 avril 2014 | 12 |
| Dériveur Double féminin | Du 21 au 26 avril 2014 | 12 |
| Dériveur Skiff masculin | Du 21 au 26 avril 2014 | 16 |
| Dériveur Skiff féminin | Du 21 au 26 avril 2014 | 16 |
| Multicoques Double Mixte | Du 21 au 26 avril 2014 | 16 |
| Windsurf masculin | Du 21 au 26 avril 2014 | 16 |
| Windsurf féminin | Du 21 au 26 avril 2014 | 16 |
| Quillard Solitaire Paralympique | Du 21 au 25 avril 2014 | 10 |
| Quillard Triple Paralympique | Du 21 au 25 avril 2014 | 10 |

7.5 Le dernier jour de course, il n'y aura pas de signal d'avertissement après 15h00 heure locale.

8. CONTROLE D'EQUIPEMENT

8.1 A l'inscription, les compétiteurs devront présenter des copies de tous certificats de jauge requis par les règles de classe. La RCV 78.2 est modifiée en remplaçant « Epreuve » par « série initiale » dans chacune des phrases.

8.2 L'épreuve est une épreuve internationale pour les besoins de la RCV G1.1.

8.3 Les bateaux doivent être disponibles pour les contrôles d'équipement le samedi 19 avril 2014 à partir de 9h00 ou tel qu'autorisé par écrit par l'autorité organisatrice. Les détails concernant l'inspection d'avant la première course, lieu et programme seront affichés sur le tableau officiel.

8.4 Les bateaux sont susceptibles d'inspection à tout moment pendant l'épreuve. Les procédures d'inspection seront précisées dans les Régulations d'Inspection d'Equipelement ISAF SWC.

8.5 Les limitations à l'équipement prévues par les règles de classe s'appliqueront.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à l'inscription à partir du samedi 19 avril 2014 et sur le site internet de la régate. Les autres documents régissant la régate seront publiés avec les instructions de course.

10. LIEU

10.1 La régate se tiendra au Port Saint Pierre à Hyères.

10.2 La zone de course se situe dans la rade de Hyères.

11. PARCOURS

Les parcours seront de type « banane » ou « Trapèze » ou tout autre type de parcours adopté par l'ISAF.

12. SYSTEME DE PENALITES

Pour les épreuves de Dériveurs Skiffs, masculin et féminin, Multicoques Double Mixte et Quillard Double Paralympique, les RCV 44.1 et RCV P2.1 sont modifiées de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de un tour.

13. JURY INTERNATIONAL

Un Jury International sera désigné conformément à la RCV 91(b).

14. CLASSEMENT

14.1 Le système de points a minima de l'annexe A des RCV s'appliquera sauf que la RCV A4.1 des RCV est modifiée de telle sorte que les points marqués dans la Medal Race sont doublés.

14.2 Le score d'un bateau sera calculé conformément à la RCV A2, sauf qu'un score sera retiré après 5 courses validées dans la série initiale pour les classes olympiques ou 5 courses validées pour les classes paralympiques, et le score de la Medal Race ne devra pas être retiré.

14.3 Au moins trois courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.

14.4 Les égalités de score de la série entre des bateaux ayant obtenu des scores différents dans la Medal Race seront départagés en faveur du bateau ayant obtenu le meilleur score dans la Medal Race. Ceci modifie l'annexe A8 des RCV.

14.5 D'autres systèmes de classement pourront être utilisés si autorisés par l'ISAF et seront alors précisés dans les instructions de course.

15. PERSONNES ET BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 Tous les bateaux accompagnateurs doivent être inscrits auprès de l'autorité organisatrice et devront se conformer à la législation locale et aux régulations de la régate les concernant. L'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser des inscriptions et d'accepter des inscriptions tardives à son entière discrétion.

- 15.2 Tous les bateaux accompagnateurs devront arborer clairement les trois lettres de nationalité du code ISAF de leur Autorité Nationale et ce, à tout moment quand ils sont sur l'eau. La hauteur minimum des lettres devra être de 200mm et visible des deux côtés du bateau.
- 15.3 Les bateaux accompagnateurs des Team Leaders, entraîneurs, et autre support personnel doivent rester en dehors des zones de course à partir de la séquence préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le Comité de Course ait retardé, annulé ou effectué un rappel général.

16. MOUILLAGE

Les bateaux devront rester aux places qui leur ont été assignées sur le parking à bateaux ou dans le port.

17. RESTRICTIONS AUX SORTIES DE L'EAU

Les bateaux qui sont placés dans le port ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf avec l'autorisation écrite du comité de course.

18. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINES DE PROTECTION

Les appareils de respiration sous-marine et housses sous-marines de protection ou leurs équivalents ne doivent pas être utilisés autour des quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

19. COMMUNICATIONS RADIO

Sauf en cas d'urgence ou de matériel fourni par le comité de course, un bateau ne doit pas émettre ni recevoir de communications radio, de messages écrits ou d'appels téléphoniques quand il est en course.

20. PRIX

Des médailles seront remises aux trois premiers bateaux de chaque épreuve. L'Autorité Organisatrice pourra modifier les prix si moins de 10 bateaux sont inscrits dans une épreuve.

21. ASSURANCE

Chaque bateau participant devra présenter un certificat d'assurance en responsabilité civile valide d'un montant de garantie minimal par incident de 1.500.000,00 € (ou équivalent).

22. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir RCV 4 : Décision de courir. Ni l'autorité organisatrice, ni l'ISAF n'accepteront de quelque responsabilité en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

23. DROITS MEDIA, CAMERAS ET EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

- 23.1 En participant à une épreuve de l'ISAF Sailing World Cup, les concurrents concèdent automatiquement à l'Autorité Organisatrice, à l'ISAF, à leurs sponsors le droit perpétuel de faire, d'utiliser et de montrer de temps en temps à leur discrétion, toute photographie, tout enregistrement audio ou vidéo, ou tout autre représentation de l'athlète pendant la période de la compétition, sans compensation d'aucune sorte.
- 23.2 (DP) Les bateaux peuvent être tenus d'embarquer des caméras, des équipements audio ou de positionnement tel que spécifié par l'Autorité Organisatrice.
- 23.3 Les trois premiers concurrents ainsi que les vainqueurs d'une course individuelle peuvent être tenus de participer à une conférence de presse chaque jour.
- 23.4 Les concurrents peuvent être tenus de répondre à des interviews pendant la régata.

24. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, merci de contacter:

Fédération Française de Voile

Phone : +33 (0)1 40 60 37 03

Email : christine.dayon@ffvoile.fr

Fax : +33 (0)1 40 60 37 37

site internet : <http://swc.ffvoile.fr>

Pour l'hébergement: Office du Tourisme d'Hyères :

Phone : +33 (0)4 94 01 84 50

Email : accueil@hyeres-tourisme.com

Fax : +33 (0)4 94 01 84 51

Site internet : <http://www.hyeres-tourisme.com>

===== ANNEXES =====

ANNEXE A

Epreuves de l'ISAF Sailing World Cup

A1 Regates

L' ISAF SAILING WORLD CUP 2013-2014 est constituée des régates suivantes:

ISAF Sailing World Cup Qingdao, Chine
ISAF Sailing World Cup Melbourne, Australie
ISAF Sailing World Cup Miami, USA
ISAF Sailing World Cup Palma Majorca, Espagne
ISAF Sailing World Cup Hyères, France
L'ISAF pourra ajouter d'autres régates ultérieurement.

A2 Propriété

L'ISAF Sailing World Cup est la propriété de l'ISAF.

A3 Admissibilité, Inscriptions et Quotas

A3.1 Afin de déterminer l'ordre de priorité des Autorités Nationales (MNA) pour établir l'admissibilité et les quotas, un ordre de priorité sera basé sur la place de chaque Autorité Nationale Membre au classement de l'ISAF « ISAF World Sailing » à la date limite d'inscription.

A3.2 Les Autorités Nationales Membres (MNA) qui n'apparaissent pas dans le classement de l'ISAF « ISAF World Sailing Ranking » utilisé seront classées selon leur date d'inscription et seront ajoutées à la fin de l'ordre de priorité des MNA.

A4 Prix et classement de la Sailing World Cup

A4.1 L'ISAF pourra attribuer des prix à la SWC. Le format et le nombre de récipiendaires seront fixés ultérieurement

A4.2 Un bateau terminant premier, deuxième ou troisième qui ne serait pas présent à la remise des prix sans l'autorisation écrite de l'autorité organisatrice renoncerait à l'attribution de ses points dans le classement ISAF « ISAF World Ranking ».

=====

ANNEXE B

Prescriptions de la Fédération Française

Les prescriptions de la Fédération Française de Voile qui s'appliquent à la régata sont les suivantes :

B1- RCV 64.3 Décisions des réclamations concernant les règles de jauge classe

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant les règles de classe.

B2- RCV 67 Dommages

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêt résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

B3- RCV 70. 5 Appels et demandes à une autorité nationale

Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de la Fédération Française de Voile doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

B4- RCV 86.3 Modifications aux règles de course

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1 dans le but de développer ou d'expérimenter de nouvelles règles doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son autorisation écrite et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

B5- RCV 88 Prescriptions nationales

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la Fédération Française de Voile <http://www.ffvoile.org> doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

B6- RCV 91 Jury

La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de l'autorité nationale la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

=====

ANNEXE C

